



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél: +31 (0)70 302 23 23. Télégr.: Intercourt,  
La Haye. Télécopie: +31 (0)70 364 99 28. Télex: 32323. Adresse électronique:  
mail@icj-cij.org. Adresse Internet: <http://www.icj-cij.org>.

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2005/2

Le 2 février 2005

### Certains biens (Liechtenstein c. Allemagne)

#### Exceptions préliminaires

#### La Cour rendra son arrêt le jeudi 10 février à 15 heures

LA HAYE, le 2 février 2005. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, rendra le jeudi 10 février 2005 son arrêt sur les exceptions préliminaires d'incompétence et d'irrecevabilité soulevées par l'Allemagne en l'affaire relative à Certains biens (Liechtenstein c. Allemagne).

Une séance publique aura lieu à 15 heures dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye au cours de laquelle le président de la Cour, M. le juge Shi Jiuyong, donnera lecture de l'arrêt de la Cour.

#### Historique de la procédure et conclusions finales des Parties

Pour l'historique de la procédure et les conclusions finales des Parties, il y a lieu de se reporter, respectivement, aux communiqués de presse n° 2004/14 du 16 mars 2004 et n° 2004/21 du 18 juin 2004. Ces communiqués peuvent être consultés sur le site Internet de la Cour ([www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)). Sur la page d'accueil, cliquer sur «Rôle», puis sur le lien hypertexte portant le nom de l'affaire relative à Certains biens (Liechtenstein c. Allemagne). Cliquer ensuite sur «Communiqués de presse».

\*

#### NOTE A LA PRESSE

1. La séance publique se tiendra dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas. Les téléphones portables et les bips sont admis dans la salle **à condition d'être éteints ou réglés sur un mode silencieux**. Tout appareil en infraction sera temporairement confisqué.

2. Les représentants de la presse pourront assister à la séance sur présentation d'une carte de presse. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

3. **Il n'est possible d'effectuer des prises de vues dans la grande salle de justice que pendant quelques minutes à l'ouverture de la séance.** La lecture de l'arrêt sera retransmise intégralement et en direct sur grand écran dans la salle de presse au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5). Les équipes de télévision peuvent se brancher directement sur le nouveau système vidéo de la Cour. Elles sont toutefois priées de prévenir en temps utile le département de

l'information. Les journalistes souhaitant effectuer un enregistrement sonore de la lecture de l'arrêt peuvent se brancher directement sur le système audio de la Cour, en salle de presse lui aussi.

4. A la fin de la séance, un communiqué de presse, un résumé de l'arrêt ainsi que le texte intégral de celui-ci seront distribués dans la salle de presse.

5. Tous les documents susmentionnés seront simultanément disponibles sur le site Internet de la Cour ([www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)).

6. Les représentants de la presse pourront utiliser le téléphone situé dans la salle de presse pour les appels en PCV ou les appareils publics du bureau de poste situé au sous-sol du Palais de la Paix.

7. M. Arthur Witteveen, premier secrétaire de la Cour (tél. : +31 70 302 2336), Mme Laurence Blairon et M. Boris Heim, attachés d'information (tél. : +31 70 302 2337 — courrier électronique : [information@icj-cij.org](mailto:information@icj-cij.org)), sont à la disposition de la presse pour tout renseignement et pour procéder aux arrangements nécessaires aux équipes de télévision.

---